



Non renouvellement cdd expatrié

Par **JEFPopaul**, le **06/07/2011** à **15:06**

Bonjour,rnrn5 mois après la première période de mon contrat de travail (CDD de 2 ans en expatriation), mon employeur résilie mon contrat.rnLe contrat prévoyait certes un renouvellement mais il ne mentionnait pas explicitement la mention "Tacite reconduction".rnPuis-je considérer qu'il a été reconduit pour 2 ans?rnrnMerci

Par **pat76**, le **06/07/2011** à **17:19**

BonjourrnrnVous aviez signé un CDD de 2 ans avec une date de fin précisée sur le contrat.rnrnVous avez continué à travailler pendant 5 mois sans signer un nouveau contrat ou un avenant à ce contrat. Vous êtes donc en CDI et l'employeur ne peut que vous licencier et doit justifier le licenciement. Il doit vous convoquer à un entretien préalable.rnrnIndiquez moi si je suis dans l'erreur, vous n'avez pas signé de nouveau contrat?